

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CARSAT Normandie
Retraite et santé au travail

Décision du 5 décembre 2011 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

NOR : ETSX1130894S

Le directeur général de la caisse de l'assurance retraite et de la santé au travail Normandie,
Vu l'article R. 122-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24, issu de l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44,

Décide :

Article 1^{er}

M. Stéphane THIBERT, pilote du processus contentieux au sein de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Normandie, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et mise en ligne sur le portail Internet de l'organisme.

Fait le 5 décembre 2011.

*Le directeur général de l'assurance retraite
et de la santé au travail Normandie,*
J.-Y. YVENAT